

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Auteur : SGE/Achats

Date : septembre 2021

Version : V1

Sommaire

1. Préambule	3
2. Engagement de STET vis à vis de ses Fournisseurs	4
2.1. Équité, Ethique et Transparence	4
2.2. Dépendance réciproque	4
2.3. Respect des délais de paiement.....	4
2.4. Confidentialité et droit de propriété intellectuelle	4
3. Engagement des Fournisseurs vis à vis de STET	5
3.1. Droits de l'Homme et droit du travail	5
3.2. Environnement	5
3.3. Ethique des affaires	5
3.4. Sous-traitance.....	6
3.5. Suivi d'application de la Charte.....	6
4. Conséquences du non-respect de la présente Charte.....	6

1. Préambule

STET est particulièrement engagée dans le respect de la législation, de la réglementation et des normes qui lui sont applicables. Au-delà de ce socle, STET considère primordial d'instaurer un haut niveau d'éthique avec ses clients et ses partenaires internes et externes, et de partager son engagement dans le développement durable.

Cette ligne de conduite est formalisée dans une Charte éthique qui sert de guide à tous ses collaborateurs.

Conscient que sa responsabilité sociale et environnementale (RSE) ne s'arrête pas au seuil de son périmètre d'action direct, mais qu'elle se poursuit au travers des relations commerciales nouées avec les fournisseurs sélectionnés, la présente Charte énonce les engagements attendus par STET de la part de ses fournisseurs.

Les engagements attendus portent sur :

- La conformité aux lois, règlements, et normes professionnelles applicables aux activités de STET ou de ses fournisseurs,
- Le respect de la personne et de ses droits,
- La lutte contre la fraude et la corruption,
- La lutte contre les conflits d'intérêts et les délits d'initiés,
- L'éthique des affaires et plus particulièrement la concurrence loyale,
- Le respect des actifs immatériels et la protection des données à caractère personnel,
- Le respect de l'environnement.

En adhérant à cette Charte, le fournisseur ou sous-traitant (ci-après désigné sous le terme générique de « Fournisseur »), s'engage de manière active à respecter et faire respecter par ses propres Fournisseurs, l'ensemble des principes exposés ci-après.

Au travers de cette Charte, STET entend partager son engagement avec ses Fournisseurs tout en les impliquant dans sa stratégie RSE.

La présente Charte est portée à la connaissance de tous les Fournisseurs.

2. Engagement de STET vis à vis de ses Fournisseurs

2.1. Équité, Ethique et Transparence

STET s'engage à :

- Respecter, en conformité avec sa Charte Ethique, un processus de sélection équitable de ses Fournisseurs quel que soit le mode de sélection : référencement, consultation ou appel d'offres ;
- Sélectionner les Fournisseurs de manière objective et factuelle ;
- Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires aux appels d'offres des modalités applicables à toute mise en concurrence ;
- Respecter le niveau de confidentialité exigé par ses Fournisseurs, notamment en ce qui concerne les informations commerciales et techniques transmises dans le cadre d'appel d'offres ;
- Prévenir les risques de conflit d'intérêt potentiels, tout comme les risques de corruption, conformément aux règles édictées dans sa Charte Ethique.

Soutenir ses Fournisseurs dans leur démarche de progression et d'amélioration continue en entretenant un dialogue constructif.

2.2. Dépendance réciproque

STET s'engage à :

- Être en vigilance constante afin d'éviter des situations de dépendance économique qui pourrait être préjudiciable aux parties ;
- Mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

2.3. Respect des délais de paiement

STET s'engage à respecter les délais de paiements légaux, conformément à la loi en vigueur dans les pays où elle exerce son activité.

2.4. Confidentialité et droit de propriété intellectuelle

STET s'engage à établir avec ses Fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées, ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ses Fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

3. Engagement des Fournisseurs vis à vis de STET

3.1. Droits de l'Homme et droit du travail

Chaque Fournisseur de STET s'engage à :

- Respecter et promouvoir les droits fondamentaux issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la dignité et la valeur de la personne humaine ;
- Préserver la santé et la sécurité des personnes en leur garantissant des conditions et un environnement de travail sains et sûrs, respecter la liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit de négociation collective ;
- Mettre en place des mécanismes assurant l'abolition du travail des enfants et l'élimination du travail forcé et obligatoire ;
- Mettre en œuvre des procédures de lutte contre toute discrimination au travail : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap ;
- Promouvoir l'insertion professionnelle des personnes vulnérables (en situation de handicap ou éloignées du monde du travail).

3.2. Environnement

Chaque Fournisseur de STET s'engage à :

- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où il exerce son activité ;
- Maîtriser et/ou minimiser les impacts de son activité sur l'environnement notamment en menant des actions concrètes dans le cadre d'une démarche RSE pérenne ;
- Agir, dans l'ensemble de ses pratiques, pour la protection de l'environnement, notamment lors de la conception de ses produits ou services, mais également du fait de l'activité de ses salariés ;
- Participer aux développements des territoires en proximité de ses implantations.

3.3. Ethique des affaires

Chaque Fournisseur de STET s'engage à :

- Veiller à adopter une démarche éthique des affaires et notamment lutter activement contre toute forme de corruption et prévenir les conflits d'intérêt ;
- Prendre des mesures préventives pour éviter tout comportement déloyal et/ou anti-concurrentiel ;
- Respecter les règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques communiquées par STET ou tout autre partie prenante ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

3.4. Sous-traitance

Chaque Fournisseur de STET s'engage à :

- Promouvoir et faire appliquer les principes de la présente Charte auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, dès lors que ces derniers sont autorisés par STET ;
- Mettre en place un processus de suivi lui permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

3.5. Suivi d'application de la Charte

Chaque Fournisseur de STET s'engage à :

- Promouvoir les principes de cette Charte auprès de ses propres collaborateurs, notamment par des actions de sensibilisation ;
- Mettre en place des plans d'amélioration au regard de ses pratiques sociales et environnementales ;
- Fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus qui pourraient lui être demandées aux fins de vérifier l'application de la Charte ;
- De manière globale, travailler en confiance et en transparence avec STET et alerter sans tarder en cas de non-respect constaté de l'un des principes inscrits dans la présente Charte, que soit du côté de STET ou du côté du Fournisseur.

4. Conséquences du non-respect de la présente Charte

En cas de non-respect de tout ou partie de la présente Charte, STET pourra exiger du Fournisseur qu'il produise un plan de mesures correctives afin de remédier à la non-conformité identifiée et qu'il produise la preuve de la réalisation desdites mesures.